



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 10 novembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	03/11/2010
Affichage	03/11/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	29	4

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : CULTURE 4

OBJET : DEMANDE DE
SUBVENTION PERMETTANT DE
PERENNISER LE
FONCTIONNEMENT
DE L'ATELIER DES BEAUX ARTS
DE BRIANÇON – ANNEE 2010

Absents-Excusés :

JALADE Jacques, ESTACHY Monique, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Nicole GUERIN

L'atelier des Beaux-Arts de Briançon a été créé en 1979, et il était alors régi par l'Office Municipal de Culture Populaire. Il est municipalisé depuis l'année 1983.

L'atelier emploie 1 personne à temps complet (professeur titulaire) et 3 vacataires pour 140 élèves inscrits. Des cours de nu avec modèle vivant sont proposés aux adultes.

Les ateliers sont ouverts aux enfants à partir de 6 ans et sont organisés par catégorie d'âge, y compris ceux de l'Institut Médico-Educatif Le Jouclaret qui y ont toute leur place. Les enfants font obligatoirement 1 heure de dessin-peinture et 1 heure de poterie-modelage par cours.

Pour compenser l'absence d'une section « Bac Arts Plastiques » au lycée de Briançon, l'atelier des Beaux-Arts assure une préparation aux concours d'entrées des écoles d'art. C'est un service de proximité. Une vingtaine d'élèves participent à ce cours, le taux de réussite étant de 90 %.

Les différents ateliers accueillent des élèves de Briançon et des vallées environnantes, ainsi que des adultes, selon une grille tarifaire établie en fonction de l'âge et des matières enseignées.

Dans le cadre des animations de l'atelier, des voyages culturels sont organisés dans les musées d'Art Contemporain (Turin - Rivoli - Grenoble). L'atelier organise également régulièrement une exposition des travaux d'élèves au Centre d'Art Contemporain de Briançon – Place d'Armes. Enfin les élèves ont la possibilité de consulter et d'emprunter des ouvrages d'art à la bibliothèque de l'atelier.

Cet atelier exemplaire est unique dans le département. Il est important qu'il puisse subsister et se développer dans sa forme actuelle afin de pérenniser la diffusion des Arts dans le Briançonnais.

Comme tout service public, ce dernier a un coût que la commune de Briançon, compte tenu de sa situation financière particulière, a du mal à assurer alors même que le service rendu aux usagers du centre est réel et incontestable au vu des résultats.

Afin de pérenniser l'action éducative et formatrice de ce centre qui bénéficie tant aux briançonnais qu'aux habitants des vallées, ainsi qu'à une partie des lycéens, il serait souhaitable de solliciter des aides financières du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté de Communes du Briançonnais.

Les politiques culturelles constituent en effet un véritable service public au même titre que le sport, la santé, la sécurité. Elles forment de plus un facteur d'attractivité incontestable pour les nouveaux habitants. Elles sont porteuses tout à la fois d'identité locale, d'universalisme et d'ouverture vers les autres.

Le budget prévisionnel 2010 pour le fonctionnement de l'Atelier des Beaux Arts s'élève à 98 903 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions suivantes :
 - 20 000 € auprès du Conseil Régional
 - 20 000 € auprès du Conseil Général
 - 20 000 € auprès de la CCB

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 15 NOV. 2010
PUBLIÉ LE 15 NOV. 2010
NOTIFIÉ LE



